

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 novembre 2023

Objet : Fixation du taux de contribution 2024 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 29 novembre deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

Avaient donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Fernand BERSON, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Etienne FILLLOL à Madame Catherine DESPRES, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Fixation du taux de contribution 2024 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-39 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 2012-58 du 19 novembre 2012 précisant le contenu des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés ;

Vu la délibération n° 2022.42 du 29 novembre 2022 fixant le taux de contribution au financement des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés pour 2023 ;

Considérant que les missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines incluent désormais :

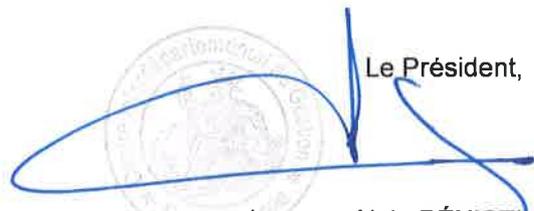
- le secrétariat des Commissions de réforme, - le secrétariat des Comités médicaux,
- l'assistance juridique statutaire,
- la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Considérant que la contribution des collectivités et établissements au financement de ces missions doit être fixée dans la limite d'un taux de 0,20 % de la masse salariale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : **DECIDE** de fixer à 0,20 % de la masse salariale le taux de contribution au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés, pour l'exercice 2024.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).